Nations Unies

S/PV.4644



# Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

*Provisoire*

**4644**e séance

Vendredi 8 novembre 2002, à 10 heures

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Zhang Yishan | (Chine) |
| *Membres* : | Bulgarie | M. Tafrov |
| | Cameroun | M. Belinga-Eboutou |
| | Colombie | M. Valdivieso |
| | États-Unis d'Amérique | M. Negroponte |
| | Fédération de Russie | M. Lavrov |
| | France | M. Levitte |
| | Guinée | M. Traoré |
| | Irlande | M. Ryan |
| | Maurice | M. Gokool |
| | Mexique | M. Aguilar Zinser |
| | Norvège | M. Kolby |
| | République arabe syrienne | M. Mekdad |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Jeremy Greenstock |
| | Singapour | Mme Lee |

## Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït



02-68100 (F)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

## La situation entre l'Iraq et le Koweït

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1198, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Unis de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1441 (2002).

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, M. Kofi Annan.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter a renforcé la cause de la paix et imprimé une nouvelle dynamique à la recherche de la sécurité dans un monde de plus en plus dangereux. La résolution énonce en termes clairs l'obligation qui incombe à l'Iraq de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer le désarmement complet et définitif de ses armes de destruction massive. Elle ne laisse pas d'ambiguïtés sur ces obligations et sur la manière de s'en acquitter. L'Iraq a maintenant une nouvelle possibilité de se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

J'exhorte les dirigeants iraquiens, au nom de leur propre peuple et au nom de la sécurité mondiale et de l'ordre international, à saisir cette occasion et de commencer ainsi à mettre fin à l'isolement et aux souffrances du peuple iraquien. Toutefois, si l'Iraq continue de faire fi de ces résolutions, le Conseil de sécurité doit faire face à ses responsabilités.

Cette résolution se fonde sur le droit, les efforts collectifs et la légitimité irremplaçable de l'Organisation des Nations Unies. Elle est l'illustration de la diplomatie multilatérale au service de la cause de la paix et de la sécurité. Elle est l'expression d'une détermination renouvelée à empêcher la mise au point et la prolifération d'armes de destruction massive, ainsi que du voeu universel que cet objectif soit atteint par des voies pacifiques.

Je félicite les dirigeants et les membres du Conseil, qui ont travaillé d'arrache-pied pour négocier cette résolution. Je sais qu'il n'a pas été facile de parvenir à un accord. Cela a demandé patience et persistance. Mais les efforts déployés ont été justifiés. Lorsque le Conseil est à l'unisson, il envoie un message puissant. J'espère que l'Iraq tiendra compte de ce signal.

Je souhaite également rendre hommage aux pays, notamment les membres de la Ligue des États arabes, qui ont persuadé l'Iraq de revenir sur sa position précédente. Il est indispensable que les gouvernements, qui sont influents auprès de l'Iraq, poursuivent leurs efforts pour que l'Iraq se conforme à ses obligations internationales.

Le chemin à parcourir sera difficile et dangereux. Mais grâce à cette résolution, la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont maintenant équipées pour réaliser leur tâche vitale. Pour réussir, elles devront compter sur la coopération pleine et inconditionnelle de l'Iraq et sur la détermination continue de la communauté internationale de poursuivre cet objectif commun, de manière unie et efficace.

Il s'agit d'une mise à l'épreuve, pour l'Iraq, pour l'ONU et pour le monde entier. L'objectif est d'assurer

le désarmement pacifique de l'Iraq en respectant les résolutions du Conseil de sécurité pour parvenir à un avenir meilleur et plus sûr pour son peuple. La façon dont cette crise sera réglée aura une grande incidence sur la paix et la sécurité dans la région et dans le monde dans les années à venir.

Je félicite le Conseil d'avoir agi aujourd'hui avec volonté et fermeté.

**Le Président** (*parle en chinois*) *:* Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

**M. Negroponte** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, cette résolution représente l'exigence de la communauté internationale que l'Iraq révèle et détruise ses armes de destruction massive. Le 12 septembre, le Président Bush est venu à l'Assemblée générale, cherchant à forger un consensus international pour contrer le mépris persistant affiché par l'Iraq à l'égard de l'ONU. Il y a plus de 10 ans, après avoir expulsé l'Iraq du Koweït, le Conseil de sécurité a estimé que la paix et la sécurité dans le golfe Persique exigeaient que l'Iraq renonce, de façon vérifiable, à ses armes de destruction massive. Le Conseil est parvenu à cette décision en raison des antécédents de l'Iraq en matière d'agression contre ses voisins et de son recours aux armes chimiques et biologiques. Pendant 11 ans, nous avons vainement essayé différents moyens, y compris la diplomatie, les inspections et les sanctions économiques, pour que l'Iraq se conforme aux résolutions pertinentes. Grâce à cette résolution, nous sommes maintenant unis pour tenter une voie différente. Il s'agit d'envoyer un message clair à l'Iraq, message insistant sur son désarmement dans le domaine des armes de destruction massive et des vecteurs, sous peine de faire face aux conséquences.

La résolution que nous venons d'adopter place le conflit entre l'Iraq et l'ONU dans son contexte et rappelle l'obligation qu'ont l'Iraq et les autorités des États Membres de les appliquer. Elle commence par faire une référence à l'invasion par l'Iraq du Koweït en août 1990 et à la réaction de la communauté internationale. Elle rappelle que le cessez-le-feu qui a mis fin à la guerre du Golfe de 1991 était tributaire du désarmement de l'Iraq pour ce qui est de ses armes nucléaires, chimiques et biologiques, avec leurs infrastructures d'appui, et impliquait la fin de son soutien et de sa participation au terrorisme ainsi que son obligation concernant l'identification des ressortissants étrangers détenus illégalement par l'Iraq, et la restitution des biens étrangers saisis illégalement. En outre, le Conseil exigeait du Gouvernement iraquien qu'il mette fin à la répression de sa population civile. L'Iraq a fait fi de ces obligations essentielles pour la paix et la sécurité.

La résolution confirme ce qui est clair depuis des années, à savoir que l'Iraq est et demeure en violation de ses obligations en matière de désarmement, une « violation substantielle », pour reprendre un terme juridique. Le Conseil décide donc d'accorder à l'Iraq une dernière possibilité. À cette fin, la résolution établit par conséquent un régime d'inspection renforcé et amélioré. La résolution donne à la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un nouveau mandat puissant. On y trouve essentiellement un accès immédiat et sans entrave à tous les sites, y compris aux sites présidentiels et autres sites sensibles, structure ou véhicule qu'elles décident d'inspecter, et également un accès immédiat et sans entrave aux personnes qu'elles souhaitent interroger. En d'autres termes, n'importe qui, n'importe où, n'importe quand. Et la résolution donne à la COCOVINU et à l'AIEA le pouvoir de s'acquitter correctement de leur tâche et de neutraliser de manière vérifiable les armes de destruction massive de l'Iraq ainsi que les infrastructures et programmes d'appui associés.

Soyons clairs : les inspections ne seront efficaces que si le régime iraquien coopère pleinement avec la COCOVINU et l'AIEA. Nous espérons que tous les États Membres vont maintenant pousser l'Iraq à entreprendre cette coopération. Cette résolution est destinée à vérifier les intentions de l'Iraq : est-ce qu'il va renoncer à ses armes de destruction massive et à ses programmes de missiles illicites ou alors poursuivre ses manoeuvres dilatoires et continuer à afficher son mépris à l'égard du monde entier? Tout acte de non-respect de la part de l'Iraq sera une affaire sérieuse, car cela montrera que l'Iraq n'a pas l'intention de désarmer.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises aux membres du Conseil, la présente résolution ne contient pas de « détonateur caché » ou d'« automaticité » concernant le recours à la force. En cas de nouvelle violation iraquienne, rapportée par la COCOVINU, l'AIEA ou par un État Membre, la question reviendra au Conseil pour y faire l'objet d'un débat, comme le

stipule le paragraphe 12. La résolution indique clairement que tout non-respect par l'Iraq est inacceptable et que l'Iraq doit être désarmé. Et, d'une façon ou d'une autre, l'Iraq sera désarmé. Si le Conseil de sécurité n'agit pas de façon résolue en cas de nouvelle violation de la part de l'Iraq, cette résolution n'empêche aucun État Membre d'agir pour se défendre contre la menace que représente l'Iraq, d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU et de protéger la paix et la sécurité mondiales.

Au Gouvernement iraquien, notre message est simple : le non-respect n'est plus une option.

À nos collègues du Conseil de sécurité, notre message est un message de partenariat : pendant plus de sept semaines, nous avons forgé un consensus international sur la façon d'agir à l'égard de l'Iraq, et nous nous sommes unis, en reconnaissant que notre sécurité collective est en jeu et que nous devons relever ce défi, comme l'a proposé le Président Bush le 12 septembre.

Au Secrétaire général, à M. Blix et à M. ElBaradei : nous vous exhortons à avoir pleinement recours aux outils que vous donne cette résolution, et nous vous offrons notre plein appui. Et nous exhortons chaque Membre de l'ONU à vous offrir toute l'assistance possible.

Aux gouvernements et aux peuples du monde arabe, y compris au peuple iraquien : l'objectif de la présente résolution est d'ouvrir la voie à une solution pacifique à cette question. Tels sont l'intention et le souhait de mon gouvernement. Lorsque le régime de Bagdad affirme que les États-Unis souhaitent faire la guerre au monde arabe, rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Ce que nous recherchons, et ce que le Conseil recherche par la présente résolution, est le désarmement de l'Iraq et l'élimination de ses armes de destruction massive. Nous vous exhortons à vous associer à nous dans notre effort commun visant à atteindre cet objectif et à assurer la paix et la sécurité dans la région.

Le Président Bush a demandé au Conseil de sécurité de relever le défi lancé par l'Iraq. Il lui a demandé de déterminer si l'Iraq est en violation substantielle de ses obligations actuelles, d'établir un régime d'inspection amélioré en tant que moyen d'obtenir le désarmement de l'Iraq dans le domaine des armes de destruction massive, et d'indiquer clairement que les conséquences les plus sérieuses suivraient si l'Iraq continuait de ne pas remplir ses obligations. Cette résolution remplit chacun de ces objectifs, et cela à la suite de discussions intenses et ouvertes avec nos partenaires au Conseil de sécurité. Dans ce processus, différents points de vue sur le fond et la forme de la résolution ont pu être fusionnés en une approche commune que nous et nos partenaires britanniques voulions créer.

La présente résolution offre une dernière chance à l'Iraq. Le Secrétaire général a dit le 12 septembre, et il l'a répété aujourd'hui : « Si l'Iraq continue de braver le Conseil de sécurité, celui-ci devra faire face à ses responsabilités » (*A/57/PV.2, p.3*). Nous acceptons la sagesse de cette remarque. Les membres peuvent être sûrs que les États-Unis seront à la hauteur de leurs responsabilités, si le régime iraquien persiste dans son refus de désarmer.

**Sir Jeremy Greenstock** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'aimerais commencer par remercier le Secrétaire général de sa présence, de sa déclaration énergique et des sages conseils qu'il a donnés au Conseil au cours de ces dernières semaines.

J'ai dit, au cours du débat public sur l'Iraq, le 17 octobre, qu'il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'Iraq a défié l'ONU – aucun État Membre en particulier, mais l'ensemble des Nations Unies – au cours des 11 dernières années. À cette occasion, j'ai exposé les façons dont l'Iraq s'efforce de déjouer les inspections et d'y faire obstacle depuis 1991.

Avec l'adoption de la présente résolution, le Conseil de sécurité a clairement affirmé que l'ONU ne tolérera plus ce mépris. Comme l'explique très clairement le paragraphe 2 du dispositif, l'Iraq se voit accorder une dernière possibilité de s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement; une dernière occasion de corriger sa violation patente de la résolution 687 (1991), présentée au paragraphe 1. Le régime de Bagdad se trouve maintenant face à un choix sans équivoque : il doit choisir entre le désarmement complet et les graves conséquences mentionnées au paragraphe 13.

Le fait que la présente résolution bénéficie de l'appui unanime des membres du Conseil constitue, comme vient de le dire le Secrétaire général, le signal le plus fort qui soit à l'adresse de l'Iraq. Ce signal indique que c'est la seule solution et que l'Iraq ne peut plus se dérober aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions de l'ONU. Compte tenu de la

force de ce signal, il existe enfin une chance de voir l'Iraq finalement honorer ses obligations et d'éviter ainsi une intervention militaire.

Un élément clef de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui réside dans les dispositions qui donnent aux inspecteurs la force pénétrante nécessaire pour assurer la réussite du désarmement de l'Iraq. Je suis heureux que le Conseil ait reconnu que nous ne pouvions pas nous permettre un retour aux modalités ambiguës et aux mémorandums d'accord antérieur; que nous ne pouvions pas nous permettre des exceptions à l'accès immédiat, inconditionnel et sans restriction; que nous ne pouvions pas nous permettre d'avoir des inspecteurs de nouveau impuissants, pendant que des documents cruciaux sont brûlés et que des convois quittent les sites par la petite porte au moment où les inspecteurs se présentent à l'entrée principale; et que nous ne pouvions pas nous permettre de voir les entretiens compromis par une surveillance intimidante. Les dispositions que nous avons approuvées, y compris celles qui rendent juridiquement contraignantes les modalités pratiques définies par les inspecteurs eux-mêmes, consolideront de manière significative le contrôle de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cela renforcera le crédit international des inspecteurs. Et je l'espère, cela incitera également l'Iraq à ne pas recourir à la décision fatale de dissimuler des armes de destruction massive. Si l'Iraq est réellement résolu à procéder au désarmement complet en matière d'armes de destruction massive, il peut assurer le démarrage sans délai des inspections en présentant les déclarations pertinentes et complètes requises au paragraphe 3. Le Royaume-Uni a une confiance totale en M. Blix et M. ElBaradei et en leurs équipes. Nous respectons totalement leur intégrité et leur indépendance, alors qu'ils s'attellent à une tâche capitale et difficile.

Pendant les négociations, des inquiétudes ont été exprimées à voix haute et claire sur l'« automaticité » et les « détonateurs cachés » : face à une question aussi cruciale, nous ne devrions pas nous précipiter sur l'intervention militaire; face à une question aussi cruciale, toute violation iraquienne devrait être débattue par le Conseil. En tant que coauteur, avec les États-Unis, du texte que nous venons d'adopter, j'aimerais répondre à ces inquiétudes avec autant de clarté. Il n'existe aucune « automaticité » dans cette résolution. Si l'Iraq continue de manquer à ses obligations en matière de désarmement, la question sera renvoyée au Conseil pour discussion, comme l'exige le paragraphe 12. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il assume, à ce moment-là, ses responsabilités.

En fin de compte, c'est à l'Iraq qu'il appartient de choisir s'il veut suivre la voie pacifique menant au désarmement. Le Royaume-Uni espère que l'Iraq coopérera pleinement avec l'ONU, qu'il s'acquittera de ses obligations et qu'il s'engagera sur la voie de la levée des sanctions définies dans les résolutions 1284 (1999) et 687 (1991). Le Royaume-Uni donne résolument la préférence au désarmement de l'Iraq en matière d'armes de destruction massive par des moyens pacifiques. Mais si l'Iraq choisit le défi et la dissimulation, en rejetant la dernière possibilité qui lui a été offerte par le Conseil au paragraphe 2, le Royaume-Uni – avec, nous l'espérons, les autres membres du Conseil de sécurité – veillera à la bonne exécution de la tâche du désarmement, requise par les résolutions.

**M. Levitte** (France) : La France considère que la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité est une bonne résolution, pour les raisons suivantes.

Cette résolution conforte le rôle et l'autorité du Conseil de sécurité. C'était là l'objectif principal et constant de la France tout au long des négociations qui viennent de s'achever. Nous avions traduit cet objectif en demandant que soit établie et respectée une « approche en deux temps », assurant que le Conseil de sécurité conserve la maîtrise du processus à chaque étape.

Cet objectif est atteint : au cas où le Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspections des Nations Unies ou le directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) rapporteraient au Conseil de sécurité que l'Iraq n'a pas respecté ses obligations, le Conseil se réunirait aussitôt pour évaluer la gravité de ces violations et en tirer les conséquences. La France se félicite de la disparition dans la résolution de toute ambiguïté sur ce point et de tout élément d'automaticité.

Comme nous le souhaitions, la résolution que nous venons d'adopter donne également au Président exécutif de la COCOVINU et au Directeur général de l'AIEA un mandat clair et une autorité renforcée pour

mener à bien leur mission. Leurs équipes pourront accéder sans délai et sans restriction à tous les sites qu'ils souhaiteront inspecter. Elles pourront entendre, selon leur convenance, l'ensemble des responsables iraquiens impliqués dans les activités couvertes par la résolution. Leur composition multinationale garantira leur impartialité. Elles bénéficieront de toutes les facilités techniques et logistiques nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Les inspecteurs devront naturellement pouvoir compter sur la coopération totale des autorités iraquiennes, pour vérifier que l'Iraq ne dispose pas d'armes de destruction massive ou pour assurer son désarmement. Pour commencer, l'Iraq devra, dans un délai de sept jours, exprimer sans ambiguïté sa décision d'appliquer intégralement cette résolution et de coopérer activement avec les inspecteurs. I1 devra, dans les trente jours, fournir une déclaration qui facilitera leur travail.

La France fait pleinement confiance à M. Blix et M. ElBaradei pour tirer le meilleur parti des prérogatives nouvelles qui leur sont données, et pour s'acquitter avec rigueur et professionnalisme des responsabilités essentielles que leur confie le Conseil de sécurité. Fortes de ce mandat et de cette autorité renforcée, leurs équipes doivent désormais se rendre sans délai en Iraq pour reprendre leurs inspections.

La France, la Russie et la Chine rendront publique dans la journée une déclaration conjointe soulignant la portée du texte que nous venons d'adopter. Cette résolution est ainsi un succès pour le Conseil de sécurité et les Nations Unies. Ce succès doit maintenant devenir un succès pour la paix.

Comme l'a dit hier le Président de la République, M. Jacques Chirac, tous les efforts diplomatiques de la France au cours des dernières semaines avaient pour but de donner une chance à la paix, c'est-à-dire au désarmement de l'Iraq dans la paix. L'objectif de la France est d'oeuvrer sans relâche à la stabilité de la région.

C'est dans ce contexte que devraient s'inscrire les efforts de la communauté internationale pour obtenir le désarmement de l'Iraq, dans une approche de responsabilité collective. La guerre ne saurait être qu'un dernier recours. Les règles du jeu fixées par le Conseil de sécurité sont claires et exigeantes. Elles impliquent une coopération sans faille de la part des responsables iraquiens. Si l'Iraq veut éviter l'affrontement, il doit comprendre que l'occasion qui lui est offerte est la dernière.

**M. Aguilar Zinser** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se réjouit de la présence du Secrétaire général à cette importance séance du Conseil de sécurité.

Le Mexique apprécie les efforts déployés par les membres du Conseil de sécurité pour parvenir à un accord sur le projet de résolution révisé, parrainé par les États-Unis et le Royaume-Uni, après plusieurs semaines d'intenses négociations à New York et dans les capitales du monde. Un projet qui est maintenant la résolution 1441 (2002) du Conseil.

La manière dont ces négociations se sont déroulées a permis au Conseil de disposer d'un texte qui reflète, de manière appropriée, les préoccupations de ses membres quant à la nécessité pour l'Iraq d'honorer ses obligations en matière de désarmement et de renoncer aux armes de destruction massive. Dans le cas où l'Iraq ne remplirait pas ses obligations, la réponse du Conseil sera déterminée en fonction des conclusions qu'il tirera lui-même sur l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales.

L'unité du Conseil lors du vote sur cette résolution, ce matin, envoie un message clair et sans équivoque à la communauté internationale et répond aux appels pressants lancés par le Secrétaire général de notre Organisation, à de multiples occasions. Le Mexique estime que la décision du Conseil du sécurité préserve la légitimité, l'efficacité et la pertinence de cet organe pour ce qui est de son mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale. A la vérité, elle renforce le Conseil, l'ONU, le multilatéralisme et l'édification d'un système international de normes et de principes. Un objectif qui continuera de guider l'action du Mexique au sein du Conseil de sécurité.

La résolution qui vient d'être adoptée est le résultat de négociations au cours desquelles ceux qui prônaient le recours automatique à la force ont accepté de donner à l'Iraq une dernière chance de respecter volontairement, immédiatement et sans condition les résolutions du Conseil de sécurité. L'Iraq est désormais tenu devant le Conseil de sécurité et la communauté internationale d'honorer pleinement ses obligations internationales. De même, cette résolution constitue un progrès, dans la mesure où elle élimine le concept de recours automatique à la force en réponse à une

violation substantielle, sans l'accord explicite du Conseil.

Nous nous félicitons que la démarche en deux temps ait été acceptée. Cette approche a recueilli l'appui explicite et particulier du Mexique depuis que le Ministre Jorge Castañeda s'est adressé à l'Assemblée générale, le 13 septembre dernier. Aux termes de cette approche, toute décision en réponse à un manquement éventuel de l'Iraq de respecter les résolutions pertinentes du Conseil devra être prise sur la base de deux conditions préalables.

À cet effet, mon pays a proposé que la réponse du Conseil s'effectue en deux étapes clairement distinctes. La première étape permettrait une évaluation crédible de la capacité militaire véritable de l'Iraq et de son intention d'utiliser ses armes ou de la possibilité pour des groupes terroristes d'y avoir accès. La deuxième étape nécessiterait l'accord du Conseil de sécurité et des autres États concernés sur les mesures à prendre si le processus d'inspection venait à détecter une menace à la paix et à la sécurité internationale.

Ce faisant, un autre atout de la résolution que nous venons d'adopter réside dans le fait que les modifications apportées au régime révisé d'inspection donne aux inspecteurs un mandat renouvelé pour qu'ils s'acquittent de manière rapide et efficace de leurs tâches. Le fait que le Conseil doit à tout moment garder son pouvoir de déterminer la composition des équipes d'inspection et leurs règles de procédure, tout en évitant l'imposition d'inspections armées ou le recours à des inspecteurs accompagnés de représentants des membres permanents, a dûment été pris en compte. La résolution garantit, en outre, la neutralité et l'impartialité de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et renforce le principe selon lequel les inspecteurs rendent compte au Conseil dans son ensemble et non à des pays en particulier.

Le Mexique voudrait réitérer son plein accord avec les dispositions d'inspection définies par la COCOVINU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous sommes convaincus de l'intégrité, du professionnalisme et de l'indépendance de M. Hans Blix et de M. Mohamed ElBaradei.

Nous nous félicitons également des possibilités que le succès de ces négociations offre d'assurer, par des voies pacifiques, le respect intégral par l'Iraq des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Nous soulignons l'importance qu'il y a à ce que les décisions que prend le Conseil de sécurité à cet égard continuent de se conformer aux principes de la Charte et du droit international, sur la base de faits objectivement vérifiables.

Nous réaffirmons la conviction qui se reflète dans le texte que nous avons adopté selon laquelle la possibilité du recours à la force ne sera valable qu'en dernier ressort et avec l'autorisation préalable et explicite du Conseil de sécurité.

En résumé, la résolution prévoit que, si l'Iraq manque à ses obligations, ce seront les inspecteurs qui en informeront le Conseil. Cet organe multilatéral déterminera à son tour la nature de ce manquement et jugera si la paix et la sécurité internationales sont compromises, pour ensuite décider de ce qu'il convient de faire conformément à la Charte des Nations Unies.

C'est pour toutes ces raisons que le Mexique a décidé de voter pour la présente résolution, car nous sommes convaincus qu'elle représente un pas important vers le règlement pacifique d'une crise qui peut mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Le Mexique se félicite de ce que tous les membres du Conseil de sécurité ont pleinement assumé leurs responsabilités telles qu'elles leur sont imposées par la Charte des Nations Unies, préservant ainsi l'unité et l'autorité du Conseil et renforçant les intérêts plus élevés du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Ryan** (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande salue chaleureusement l'unité démontrée par le Conseil avec l'adoption de cette résolution. C'est un message ferme que le Conseil de sécurité envoie en agissant à l'unisson. Nous sommes tout à fait d'accord avec la déclaration éloquente et convaincante que le Secrétaire général a faite devant nous de matin – le Conseil et tous les États Membres de l'ONU, y compris l'Iraq.

Nous avons pris bonne note en les saluant des assurances données par les coauteurs selon lesquelles leur objectif en présentant cette résolution était de parvenir au désarmement grâce à des inspections, et non pas d'établir une base pour le recours à la force militaire. Ce n'est, et ce ne doit être, qu'en dernier ressort que l'on doit envisager le recours à la force. Cette résolution traite donc du désarmement et non pas

de la guerre. Elle a pour but de supprimer toute menace de guerre.

On offre ici à l'Iraq un moyen rigoureux et équitable d'aller de l'avant pour s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement, tout en évitant le recours à la force. Toutefois, la déclaration ne laisse aucun doute à l'Iraq quant au fait qu'il doit maintenant coopérer pleinement avec les inspecteurs des armements et rassurer enfin le monde quant au fait qu'il ne dispose plus d'armes de destruction massive ni de vecteurs de ces armes, sans quoi il fera face à de graves conséquences.

L'Irlande appuie la résolution, car elle offre les moyens les plus susceptibles de garantir le respect volontaire par l'Iraq de ses obligations en matière de désarmement, d'éviter un conflit militaire et de préserver la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette résolution représente le résultat de près de deux mois de négociations ardues au sein du Conseil. Elle illustre de manière remarquable la capacité qu'a le Conseil de parvenir à un compromis pour s'acquitter de ses responsabilités face à l'ensemble des Membres de l'ONU. L'Irlande estime que l'intégrité de la Charte des Nations Unies et les prérogatives du Conseil de sécurité sont pleinement sauvegardées dans les dispositions de cette résolution. Pour l'Irlande, cette question est d'une importance absolument fondamentale.

La résolution prévoit un processus clair et séquentiel, aux termes duquel la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) ou l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présenteront au Conseil son évaluation de toute violation substantielle ou violation présumée par l'Iraq des obligations qui sont les siennes en application des résolutions du Conseil de sécurité. La question sera alors pleinement examinée par le Conseil de sécurité lui-même.

En ce qui concerne l'Irlande, c'est au Conseil qu'il appartient de se prononcer sur toute mesure qui suivrait. Notre débat des 17 et 18 octobre a clairement indiqué que c'est là l'opinion qui prévaut au sein de l'ONU. Toutefois, nous sommes persuadés que, si cela était nécessaire, le Conseil, comme l'a dit le Secrétaire général, fera face à ses responsabilités.

La résolution renforce le pouvoir des inspecteurs de façon très importante, et l'Irlande est pleinement persuadée qu'ils aborderont leur tâche et s'acquitteront de leur mandat avec la fermeté et la sagesse nécessaires. Nous savons qu'ils sont pleinement conscients qu'ils agissent au nom de la communauté internationale tout entière. Le caractère onusien de la COCOVINU, créée par la résolution 1284 (1999), et le caractère multilatéral de l'AIEA garantissent que les inspections seront menées avec l'objectivité nécessaire et seront strictement limitées à l'objet de leur mandat, qui est le désarmement de l'Iraq pour ce qui est des armes de destruction massive. Rien ne devrait porter préjudice à l'opinion que les inspections seront réalisées de façon indépendante et impartiale.

La notion de violation substantielle étant un élément clef de la présente résolution, je voudrais indiquer clairement que l'interprétation que donne l'Irlande de cette notion est conforme à la définition qui figure dans la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités : « la violation d'une disposition essentielle pour la réalisation de l'objet ou du but du traité » [*Article 60, par. 3 b)*]. Il ne fait aucun doute, sur la base de cette définition, que l'Iraq¸ est en violation substantielle de ses obligations. Nous espérons vivement que la même définition sera appliquée pour déterminer si de nouvelles violations substantielles se sont produites, si cela devenait nécessaire.

Le peuple iraquien attend depuis trop longtemps de pouvoir se relever d'une décennie de guerre suivie d'une décennie de sanctions. Il est temps maintenant que l'Iraq reprenne la voie du développement économique et social pacifique que le peuple iraquien désire si ardemment et mérite tant.

Le Conseil de sécurité, représentant la communauté internationale, a aujourd'hui assumé ses responsabilités en vue d'éviter une crise dangereuse. Le Conseil de sécurité a donné à l'Iraq une dernière chance de s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement. Les autorités iraquiennes doivent maintenant réagir en assumant leurs propres responsabilités découlant de la Charte.

L'Irlande demande au Gouvernement iraquien de choisir la voie de la paix, de coopérer pleinement avec les inspecteurs et de s'acquitter de toutes ses autres obligations aux termes des résolutions du Conseil de sécurité. Il doit le faire pour son propre people, pour ses voisins et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Depuis que nous avons commencé à travailler sur cette question au Conseil de sécurité, nous avons estimé qu'il nous faudrait envoyer le plus rapidement possible les inspecteurs internationaux en Iraq en réponse à l'accord clairement exprimé par Bagdad en ce qui concerne les activités d'inspection et de vérification de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies COCOVINU et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en Iraq, sans conditions préalables.

Notre délégation, partageant l'intérêt manifesté par tous les membres du Conseil de sécurité et par les dirigeants de la COCOVINU et de l'AIEA pour assurer la plus grande efficacité possible aux activités d'inspection, a pris une part constructive à l'élaboration de procédures supplémentaires dans le domaine des inspections qui garantissent la non-reprise des programmes iraquiens d'armes de destruction massive et en même temps créent des conditions propices à un règlement global de la situation en Iraq, y compris la levée des sanctions.

À toutes les phases de ces travaux, nous avons été guidés par la nécessité d'orienter le processus d'un règlement sur une voie diplomatique et politique et de ne pas admettre de scénario militaire. Résultat d'intenses négociations, la résolution qui vient d'être adoptée ne contient pas de dispositions prévoyant un recours automatique à la force. Il est important que les coauteurs de la résolution aient confirmé officiellement au Conseil de sécurité que c'est là leur interprétation et qu'ils aient donné l'assurance que l'objectif de la résolution est la mise en œuvre des décisions existantes du Conseil de sécurité concernant l'Iraq par le biais des inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). C'est un objectif partagé par tous les membres du Conseil.

À cet égard, il est de la plus haute importance que la résolution confirme sans équivoque que tous les Membres de l'ONU respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq et de tous les autres États de la région. Elle confirme également la nécessité de la pleine application de la résolution 1382 (2001) en vertu de laquelle les membres du Conseil de sécurité ont cherché à parvenir à un règlement global du problème iraquien, ce qui suppose la levée des sanctions.

Nous notons également que figurent dans la nouvelle résolution des procédures d'inspection renforcées, uniquement nécessaires pour parvenir plus rapidement à l'objectif de la non reprise des programmes iraquiens relatifs aux armes de destruction massive. Ces procédures seront mises en oeuvre par les chefs de la COCOVINU et de l'AIEA, pleinement conscients de leur responsabilité, qui exige professionnalisme, objectivité et impartialité.

Le libellé de la résolution n'est pas idéal – les coauteurs eux-mêmes le reconnaissent – mais cela reflète bien la nature complexe du compromis auquel on est parvenu. La Fédération de Russie a fait un choix de principe en faveur de la résolution, consciente de sa responsabilité particulière, en tant que membre permanent du Conseil, envers le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est crucial que cette résolution éloigne la menace directe d'une guerre et ouvre la voie à de nouveaux efforts en vue d'un règlement politique et diplomatique.

Il est particulièrement important, comme l'ont dit nombre de mes collègues aujourd'hui, qu'au cas où il y aurait un différend ou un désaccord sur des questions de désarmement, ce soient les chefs de la COCOVINU et de l'AIEA qui en fassent rapport au Conseil de sécurité, et que ce soit le Conseil qui examine la situation à ce moment-là. C'est l'ordre clairement établi aux paragraphes 4, 11 et 12 de la résolution.

Nous notons également les éclaircissements suivants apportés par les coauteurs quand ils ont présenté la résolution, ce qui a été confirmé par les chefs de la COCOVINU et de l'AIEA.

Tout d'abord, pour ce qui est du paragraphe 3, pour que l'Iraq fournisse des informations sur des programmes chimiques et biologiques non militaires, il lui faudra sans doute plus de 30 jours. Toutefois, tout retard en la matière ne constituera pas une violation.

Au paragraphe 7, rien dans la résolution n'affecte le statut de la COCOVINU et de l'AIEA ou de leur personnel en tant que fonctionnaires internationaux indépendants. La coopération des États Membres avec la COCOVINU et l'AIEA sera pleine et entière conformément aux statuts et aux mandats de ces organisations.

Le paragraphe 8 mentionne le personnel de l'ONU, celui de l'AIEA et tout autre fonctionnaire que des Membres de l'ONU pourraient fournir à la

COCOVINU et à l'AIEA à la demande de ces organisations.

Comme tous les autres membres du Conseil de sécurité, nous nous associons à l'appel lancé aujourd'hui par le Secrétaire général sur la nécessité pour l'Iraq de respecter tous ses engagements en matière de désarmement et de coopérer pleinement avec les inspecteurs de la COCOVINU et de l'AIEA, sur la base de la résolution adoptée aujourd'hui et sur la base de la volonté exprimée par Bagdad de coopérer. Nous prenons note du rôle important qu'ont joué et que continuent de jouer le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et les membres de la Ligue afin d'assurer un règlement politique global de la situation concernant l'Iraq.

L'application de la résolution exigera une bonne volonté de la part de tous ceux qui sont impliqués dans le processus de recherche d'un règlement de la question iraquienne, ainsi que le désir d'aller de l'avant dans la réalisation des objectifs communs, sans céder à la tentation d'interpréter unilatéralement les dispositions de la résolution et en préservant le consensus et l'unité de tous les membres du Conseil de sécurité.

**M. Tafrov** (Bulgarie) : La Bulgarie a voté pour la résolution 1441 (2002), convaincue qu'elle donne une vraie chance à la paix. Mon pays a été parmi les premiers membres du Conseil de sécurité qui se sont déclarés en faveur d'une résolution qui donnerait encore une et dernière chance à l'Iraq de convaincre la communauté internationale qu'il ne dispose pas d'armes de destruction massive et est prêt à les détruire sous le contrôle des inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'il en possédait.

Maintenant la résolution est un fait. Elle a été votée à l'unanimité. On s'en réjouit. On a travaillé sans relâche pour arriver à cette unanimité. Nous sommes du reste très satisfaits que toutes nos propositions pour améliorer le texte ont été prises en compte. Nous remercions les coauteurs de la résolution, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, ainsi que toutes les autres délégations du Conseil, notamment la délégation française, dont la contribution a permis de parvenir à ce consensus.

La résolution n'est pas le prétexte d'un recours à la force automatique. Par contre, elle témoigne de la détermination de la communauté internationale d'oeuvrer sans relâche au désarmement de l'Iraq par des moyens pacifiques. On se réjouit du fait qu'elle contient un mandat renforcé et clarifié pour les inspecteurs de la COCOVINU et de l'AIEA. Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, de ses efforts extrêmement utiles pour résoudre la question du désarmement de l'Iraq et, comme on l'a entendu tout à l'heure, sa sagesse et sa clairvoyance sont toujours là et nous seront toujours utiles dans les mois à venir.

Je voudrais également exprimer de nouveau le plein appui de la Bulgarie à M. Hans Blix, à M. Mohamed ElBaradei et à leurs équipes.

Nous avons pleine confiance en leur professionnalisme, leur impartialité et leur indépendance. Nous lançons un appel au Conseil de sécurité et à tous les Membres de l'ONU pour qu'ils continuent de leur donner leur soutien sans failles à un moment où on leur confie l'une des missions les plus difficiles et les plus responsables dans l'histoire des Nations Unies. La Bulgarie lance un appel solennel à l'Iraq pour qu'il coopère pleinement avec les inspecteurs.

Mon pays se félicite de ce que la résolution confirme d'une manière catégorique la centralité du Conseil de sécurité dans le processus de prise de décisions. La résolution 1441 (2002) est en harmonie parfaite avec l'attachement de mon pays au multilatéralisme en tant que principe régulateur des relations internationales. Mon pays considère que cette résolution envoie un message fort aux autorités de Bagdad quant aux conséquences d'un non-respect par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité. Les autorités iraquiennes tiennent dans leurs mains le destin de leur pays. Si elles se conformaient à cette résolution, la suspension des sanctions serait à portée de main.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La Syrie a voté pour la résolution en se fondant sur ses préoccupations suscitées par le besoin d'obtenir l'unanimité internationale dans l'attachement aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de la légitimité internationale, qu'il s'agisse l'Iraq, de la cause palestinienne ou du conflit israélo-arabe.

La Syrie a voté pour la résolution, ayant reçu l'assurance de ses coauteurs, les États-Unis

d'Amérique et le Royaume-Uni, ainsi que de la France et de la Russie par le biais de contacts de haut niveau, qu'elle ne servirait pas de prétexte à un raid contre l'Iraq et qu'elle ne constitue nullement une assise sur laquelle reposera le déclenchement automatique de toute frappe contre l'Iraq. La résolution ne devrait pas être interprétée comme autorisant, par certains paragraphes, tout État à employer la force. Elle réaffirme le rôle central du Conseil de sécurité pour régler toutes les phases de la question iraquienne.

La Syrie a donc reçu les assurances des membres permanents du Conseil de sécurité que la résolution renforce le mandat des inspecteurs internationaux, qu'elle sert l'objectif de la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité de l'Iraq et qu'elle aboutira au règlement global de la question iraquienne.

**M. Kolby** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a voté pour le projet de résolution sur l'Iraq.

Cette résolution est le résultat d'une période longue et intense de négociations et de délibérations. Des efforts importants ont été déployés pour veiller à ce qu'elle prenne dûment compte de toutes les préoccupations de la communauté internationale en énonçant de façon claire et précise ce qui est exigé de l'Iraq.

Étant donné notre objectif général de débarrasser l'Iraq de ses armes de destruction massive, nous accordons à l'Iraq une dernière possibilité de s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement; nous renforçons le régime d'inspection de façon à le rendre plus crédible et plus efficace; et enfin, nous nous engageons à nous servir du Conseil de sécurité de l'ONU pour résoudre une crise grave et exprimons ainsi notre détermination à respecter l'autorité de l'Organisation et le droit international.

La Norvège tient au règlement pacifique du conflit avec l'Iraq. Cette résolution énonce très clairement que les autorités iraquiennes ont le choix. En cas de non-respect par l'Iraq, la résolution définit les modalités suivant lesquelles le Conseil se réunira immédiatement en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales. Nous espérons que l'Iraq choisira de coopérer pleinement avec l'ONU.

**Mme Lee** (Singapour) (*parle en anglais*) : Le 17 octobre dernier, dans le débat public du Conseil de sécurité sur la situation entre l'Iraq et le Koweït, Singapour a énoncé de manière détaillée sa position sur la question. Nous avons voté pour la résolution 1441(2002) car elle est compatible aux positions que nous avons adoptées au Conseil de sécurité.

En avril 1991, le Conseil a adopté la résolution 687 (1991) qui prévoie un cadre global pour assurer la paix et maintenir la sécurité dans la région. Un élément essentiel constituait l'exigence pour l'Iraq de se débarrasser de ses armes de destruction massive. À l'évidence, l'Iraq ne s'est conformé ni à la résolution 687 (1991) ni aux résolutions ultérieures. Il y a un consensus international manifeste selon lequel l'Iraq doit respecter les résolutions du Conseil qu'il a jusqu'à maintenant bravées. Comme le Secrétaire général l'a déclaré à l'Assemblée générale le 12 septembre dernier et l'a réitéré aujourd'hui dans son éloquente déclaration :

> « Si l'Iraq continue de faire fi ... , le Conseil de sécurité doit faire face à ses responsabilités ».

L'adoption à l'unanimité de la résolution 1441 (2002) aujourd'hui représente le message clair que le Conseil envoie à l'Iraq. L'objectif clef de cette résolution est d'instituer un régime d'inspection renforcé dans le but de parachever de façon complète et vérifiée le processus de désarmement établi par la résolution 687 (1991). Il rend manifeste le fait qu'une dernière et véritable possibilité sera accordée à l'Iraq afin de s'acquitter de ses obligations en matière de désarmement qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La différence entre le succès et l'échec des inspections est peut-être la différence entre la paix et la guerre. Nous espérons que l'Iraq pèsera sa décision.

**M. Valdivieso** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais dire très brièvement les raisons pour lesquelles la Colombie a voté pour le projet de résolution.

Dès le début des négociations, la Colombie a indiqué la nécessité juridique et politique de disposer d'une résolution qui reconnaisse les circonstances et les faits nouveaux entourant la question iraquienne depuis le 12 septembre dernier. Ainsi, cela renforcerait le mandat des inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique de sorte que les inspections soient crédibles et dissipent tous les doutes quant à l'existence possible

de programmes d'armes interdites. Nous avons également affirmé que nous devons envoyer un message clair à l'Iraq par lequel la communauté internationale déclare ne plus être disposée à attendre davantage pour assurer le respect des exigences établies par le Conseil de sécurité au nom de la communauté internationale.

Nous avons également indiqué que la résolution doit être suffisamment ferme et efficace pour obtenir, une fois pour toutes le désarmement de l'Iraq et clore cette affaire qui a commencé il y a plus de 10 ans par l'agression iraquienne contre le Koweït. Nous avons insisté pour préserver le rôle central du Conseil de sécurité, ce qui est clairement exprimé aux paragraphes 4, 11 et 12.

Cette résolution n'est pas, et ne saurait être, dans la conjoncture actuelle, une résolution destinée à autoriser le recours à la force. La résolution offre une chance unique. Il incombe maintenant à l'Iraq de montrer sa volonté de coopérer, et son désir de rejoindre pleinement la société des nations. La coopération de son gouvernement est indispensable, et à cet égard la déclaration qui doit être impérativement présentée à l'issue des 30 prochains jours à partir d'aujourd'hui, est primordiale.

La cohésion du Conseil, démontrée par le vote unanime qui a eu lieu aujourd'hui, a pour avantage d'aller plus loin que cet épisode. Elle montre la capacité du Conseil de sécurité de répondre aux défis nouveaux et plus graves qui se sont manifestés en ce nouveau millénaire.

**M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) : Monsieur le Président, le Cameroun voudrait tout d'abord saluer la présence parmi nous du Secrétaire général. Nous voulons également le remercier pour sa contribution et son implication personnelle dans la recherche d'un désarmement de l'Iraq par des voies pacifiques. Son message, le mois dernier, lors de la séance publique consacrée à l'Iraq est particulièrement significative à cet égard. Le Cameroun, qui a eu à gérer le dossier du désarmement de l'Iraq durant sa présidence du Conseil, sait gré au Secrétaire général de son approche du problème, de sa hauteur de vue, et de ses conseils combien précieux.

Nous venons de voter à l'unanimité une résolution sur le désarmement pacifique de l'Iraq en armes de destruction massive. C'est un texte de compromis positif et constructif parce que équilibré. Il ne consacre donc la victoire ni des uns ni des autres. Seules la paix et la sécurité internationale ont gagné. La balle est désormais dans le camp de l'Iraq. Comme les orateurs qui m'ont précédé, le Cameroun voudrait lancer un appel solennel aux autorités iraquiennes, afin qu'elles coopèrent pleinement avec la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui se déploieront bientôt sur le terrain. Ce faisant, ces autorités permettront à l'Iraq de redevenir fidèle à lui-même, c'est-à-dire une terre de l'eau, donc de la vie.

Mon pays se félicite des assurances claires données plus tôt par les coauteurs, précisant que dans la résolution que nous venons d'adopter à leur initiative, il n'y a ni piège ni automaticité. Avec nous ils confirment aujourd'hui, dans l'esprit de la déclaration du 12 septembre du Président Bush devant l'Assemblée générale, qu'ils sont et qu'ils oeuvreront toujours pour la centralité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Le Cameroun l'a toujours dit et soutenu : faisons confiance à la Charte et respectons-la.

Il me reste enfin à souhaiter bonne chance et bon travail aux équipes d'inspecteurs de la COCOVINU et de l'AIEA. Leur responsabilité est grande. Ils ont en leurs mains un précieux instrument de travail, qui représente le soutien fort, ferme et sans équivoque, du Conseil de sécurité. Nous savons que ce sont de grands professionnels, particulièrement expérimentés. Nous leur faisons confiance, nous leur souhaitons bonne chance.

**M. Traoré** (Guinée) : Monsieur le Président, je n'avais pas prévu d'intervenir car je n'avais pas d'explications particulières à donner sur le sens du vote de mon pays, que je considère légitime, dès l'instant que la résolution avait pris en compte nos préoccupations au terme de six semaines d'intenses débats au Conseil. À ce stade, j'ai jugé utile de le faire, pour indiquer tout simplement que mon pays se félicite de l'adoption de la résolution 1441 (2002) et en particulier de son adoption par consensus, qui constitue un message clair en direction de l'Iraq. Mon pays estime que cette étape importante ouvre la voie au règlement pacifique de la crise iraquienne, et réaffirme l'unité et le rôle de garant de la paix et de la sécurité internationale du Conseil de sécurité.

Mon pays réaffirme son soutien aux inspecteurs, et espère qu'ils bénéficieront de la pleine coopération des autorités iraquiennes, conformément au mandat que leur confère cette nouvelle résolution.

Je lance enfin un appel aux autorités iraquiennes afin qu'elles respectent leurs engagements et qu'elles se conforment à leurs obligations internationales et ce dans l'intérêt du peuple iraquien.

**M. Gokool** (Maurice) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, Maurice a voté en faveur de cette résolution, car elle représente le fruit de négociations intensives et constructives, qui a pris en compte les préoccupations de tous les membres du Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de voir le rôle clair et sans ambiguïté du Conseil de sécurité dans le maintien et la promotion de la paix et de sécurité internationale par des voies pacifiques.

Maurice considère qu'un vote unanime en faveur de cette résolution renforce l'unité du Conseil, qui est un préalable essentiel à l'application effective de cette résolution, comme de toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, nous espérons que l'Iraq se conformera à la volonté de la communauté internationale. Nous appelons tous les membres et non-membres du Conseil à aider à l'application de cette résolution. Parallèlement, nous reconfirmons notre totale confiance en M. Blix et M. ElBaradei, et dans le personnel de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et nous sommes persuadés qu'ils mèneront à bien leur mandat avec le plus grand professionnalisme. Enfin, nous souhaitons une fois de plus féliciter les efforts particuliers de notre Secrétaire général à cet égard.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Premièrement, je souhaite remercier le Secrétaire général d'avoir participé à cette séance d'aujourd'hui, et pour son importante et sage déclaration.

La délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée. Notre décision s'est fondée sur la position constante et claire du Gouvernement chinois sur la question de l'Iraq. La Chine est fermement en faveur d'un règlement pacifique de la question de l'Iraq, par des moyens politiques et diplomatiques et dans le cadre des Nations Unies. La Chine a toujours exhorté l'Iraq à appliquer intégralement et strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à coopérer pleinement avec l'ONU, en vue de fournir un état exhaustif de ses armes de destruction massive et de les détruire.

La Chine a toujours estimé que, dans la quête d'un règlement global de la question de l'Iraq, la souveraineté et l'intégrité territoriale ainsi que les préoccupations légitimes de l'Iraq doivent être respectées et que le Conseil devrait, en fonction de la mise en œuvre par l'Iraq des résolutions pertinentes, envisager de suspendre et, en fin de compte, de lever les sanctions imposées à l'Iraq depuis 12 ans.

Nous sommes en faveur du dialogue entre le Secrétaire général et la partie iraquienne en vue de sortir de l'impasse et saluons les efforts de la Ligue arabe et d'autres organisations en vue du règlement pacifique de la question de l'Iraq. Nous nous félicitons également de l'annonce faite en septembre par l'Iraq qu'il accepterait sans condition le retour des inspecteurs des Nations Unies, ainsi que des discussions avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les modalités pratiques du déroulement des inspections.

Nous sommes favorables au renforcement de l'efficacité des inspections. Dans le même temps, nous pensons que les dispositions pertinentes liées aux inspections doivent être pratiques et réalisables. Nous apprécions le travail réalisé par la COCOVINU et l'AIEA au sujet des inspections, et espérons qu'elles pourront retourner rapidement en Iraq en vue d'effectuer des inspections indépendantes, justes, professionnelles et efficaces, et faire rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de leurs inspections, de façon fidèle et opportune. Cela permettrait au Conseil de tirer des conclusions objectives, justes et réalistes, et de décider de nouvelles mesures à la lumière de la situation et des avis des diverses parties concernées.

La Chine est en faveur de l'approche en deux phases. La délégation chinoise a participé activement à toutes les phases des consultations sur le projet de résolution, et fait connaître ses vues et suggestions de façon constructive. Nous sommes heureux de noter qu'après plusieurs séries de consultations, les auteurs du projet de résolution ont répondu à nos

préoccupations, et les membres du Conseil sont finalement parvenus à un consensus.

Comme les auteurs l'ont souligné dans leur déclaration, il y un instant, le but de la résolution est de réaliser le désarmement de l'Iraq par des inspections efficaces. Le texte ne comporte plus d'autorisation automatique du recours à la force. D'après la résolution qui vient d'être adoptée, ce n'est qu'après réception d'un rapport de la COCOVINU et de l'AIEA sur le non-respect par l'Iraq de ses obligations et sa non-coopération totale à l'application de la résolution, que le Conseil de sécurité examinera la situation et adoptera une position.

Nous sommes également heureux de noter que, sur la demande de plusieurs membres, y compris la Chine, la résolution comporte à présent d'autres éléments importants tels que le fait de réaffirmer l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, du Koweït et des autres pays voisins, de rendre hommage au Secrétaire général et aux membres de la Ligue des États arabes et à son Secrétaire général pour leurs efforts, et de rappeler sa résolution 1382 (2001) et son intention de l'appliquer intégralement.

Le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales – une responsabilité que lui confère la Charte. Maintenant que le Conseil a adopté cette importante résolution à ce moment décisif, nous espérons qu'elle contribuera à préserver l'autorité du Conseil, à faciliter un règlement politique de la question de l'Iraq et à permettre un retour rapide des inspecteurs des Nations Unies en Iraq.

Nous espérons que l'Iraq mettra en oeuvre la résolution de bonne foi, coopérera pleinement avec les inspecteurs des armements des Nations Unies et remplira intégralement ses obligations en matière de désarmement, en vue de créer les conditions d'un règlement rapide et global de la question de l'Iraq.

Nous voudrions aussi indiquer que les inspecteurs des Nations Unies devraient tirer les enseignements de la Commission spéciale des Nations Unies. Nous sommes confiants que la COCOVINU et l'AIEA s'en tiendront strictement au mandat fixé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions et s'acquitteront correctement de leurs obligations.

Enfin, nous appelons de nouveau vivement toutes les parties à continuer à rechercher une solution politique de la question iraquienne. C'est l'aspiration commune de toute la communauté internationale, notamment des États du Golfe et des États arabes. Nous espérons sincèrement que l'adoption et la mise en oeuvre sans entrave de la résolution favoriseront des inspections efficaces en Iraq et contribueront à un règlement final et global de la question iraquienne, dans le cadre de l'ONU.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'a plus d'orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 40.*